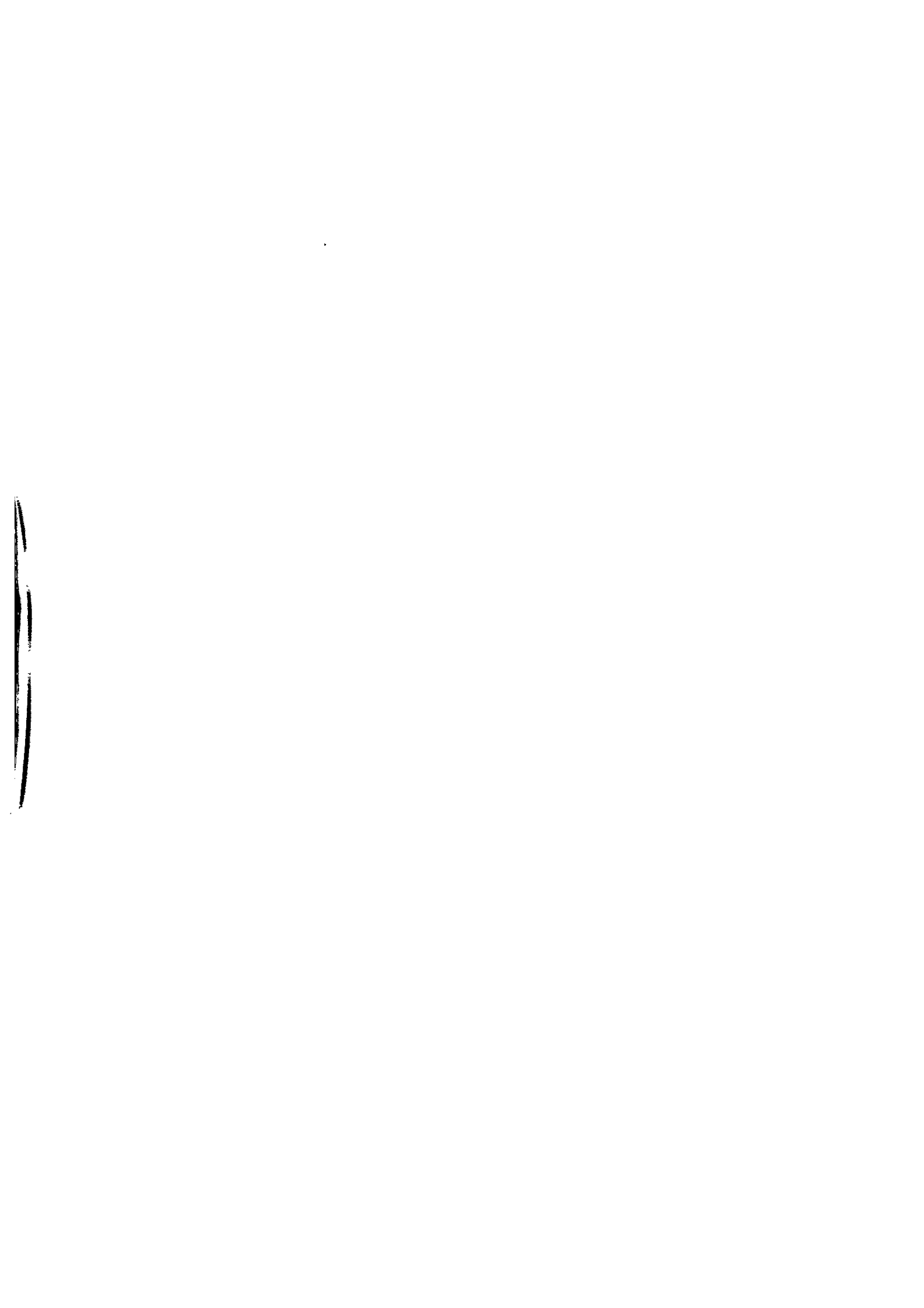




1103240001

DATE DEPOT : 2011-04-01
NUMERO DE DEPOT : 2011R032798
N° GESTION : 2005B19045
N° SIREN : 484691498
DENOMINATION : AXESS CONSEIL
ADRESSE : 24 rue Feydeau 75002 Paris
DATE D'ACTE : 2011/02/28
TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE : EXTENSION D'OBJET SOCIAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



05B19045

AXESS CONSEIL
S.A.R.L. au capital de 7500 Euros
Siège social : 24, rue Feydeau 75002 PARIS
RCS PARIS B 484 691 498

Greffes du 1^{er} de Paris de
Commerce de Paris
I - 1 AVR. 2011
N° DE DÉPOT

DB 28.02.11 FH; NS
06 28.02.11

**DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
28 FEVRIER 2011** 32798

Le 28 février à 09 heures,
Les associés de la SARL AXESS CONSEIL au capital social de 7 500 Euros, se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Tzinmann, en qualité de gérant associé

SONT PRESENTS:

Guy Tzinmann à concurrence de 200 parts

TOTAL 200 parts

PREMIERE RESOLUTION

Le président prend acte de la régularisation par chacun des associés du non respect formel du délai de convocation de la présente assemblée, réunie à ce jour en raison de l'urgence invoquée par les parties et constate, à cet effet, la signature du présent procès-verbal par l'ensemble des associés personnellement présents et réunissant la totalité des parts du capital social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de compléter l'objet social apparaissant dans les statuts et d'y adjoindre la profession de commissaire au comptes ; Elle décide de modifier comme suit l'article 2 des statut:

« ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Le reste de l'article demeure inchangé.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

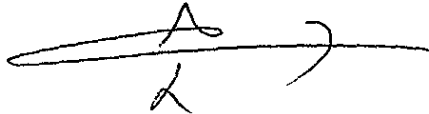
64

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et les associés présents après la lecture.

Monsieur Guy Tzinmann

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a stylized 'A' shape above it and a '2' shape below it, followed by a curved flourish.